



Création société organisation rallyes touristiques: quel statut e

Par **godic**, le **01/05/2015 à 18:43**

Bonjour,

J'ai comme activité principale le statut de salarié mais je souhaite créer en parallèle une entreprise en auto-entrepreneur pour organiser des rallyes touristiques (avec réservation de restaurant et de nuitée pour les participants).

J'ai besoin de vos conseils car j'entends deux sons de cloche: certains me disent que je dois être mis dans la catégorie agence de voyages, d'autres agence événementiel.

Cette activité est vraiment occasionnelle (2 ou 3 sorties par an en prévision), et je ne me peux pas me permettre la garantie financière de 200KE nécessaire pour un agent de voyages depuis début 2015.

Ceci dit, étant prioritairement salarié, suis-je soumis à cette loi? je comprends dans le texte de loi ci-dessous que la garantie financière serait potentiellement de 10KE si activité secondaire...est-ce vrai?

J'ai notamment trouvé des informations dans l'article 5 de l'Arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours

Enfin, le statut d'auto-entrepreneur est-il bien compatible avec ce type d'activité?

Merci d'avance pour votre aide